

53 - Convention relative à la prévention des dommages aux ouvrages entre l'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et GrDF et ErDF

Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur : En tant que principaux opérateurs de gaz et électricité GrDF et ErDF exploitent tous deux un nombre d'ouvrages important sur le domaine public.

La sécurité est au cœur du métier de ces exploitants et pour l'ensemble de ses équipes, un accident représente toujours un évènement inacceptable.

Les travaux effectués par les tiers à proximité des ouvrages de distribution d'électricité et de gaz naturel sont l'une des principales causes d'accidents sur les réseaux et sont générateurs de risques pour la sécurité des personnes et des biens. Dans tous les cas, ils ont des conséquences financières pour les collectivités locales, les exploitants et les tiers responsables. Par ailleurs, ils portent préjudice à la continuité du service public de distribution d'électricité et de gaz naturel.

C'est pourquoi ErDF et GrDF mènent une large campagne de promotion des bonnes pratiques et de sensibilisation aux risques associés aux travaux à proximité des ouvrages de distribution d'électricité et de gaz auprès de l'ensemble des acteurs concernés (entreprises de BTP, élus, services techniques.....)

De leurs côtés, le Grand Besançon et la Ville de Besançon en tant que maîtres d'ouvrages sont impliqués dans la gestion et réalisation des chantiers à proximité des ouvrages de distribution d'électricité et de gaz. Lors de ces travaux, elles doivent assurer la sécurité liée au chantier.

En tant qu'employeur, le Grand Besançon et la Ville de Besançon ont pour ambition de garantir les meilleures conditions de travail et de sécurité possibles à leur personnel.

Pour ce faire, elles mènent des actions de professionnalisation et engagent des démarches de prévention aux risques afin de préserver l'intégrité physique de leurs agents et de leurs prestataires.

Dans une volonté commune de renforcer la connaissance des bons gestes et des bonnes pratiques à adopter lors de travaux conduits à proximité des ouvrages de distribution de gaz naturel et d'électricité, il est envisagé de mener conjointement avec ErDF et GrDF des actions de sensibilisation et de professionnalisation.

Dans ce cadre, ErDF et GrDF s'engagent notamment à intervenir à titre gracieux lors des sessions d'information et de sensibilisation précitées organisées par la Ville de Besançon ou le Grand Besançon, la partie logistique de ces sessions étant assurée par la Ville de Besançon ou le Grand Besançon.

La Ville et le Grand Besançon s'engagent à organiser et promouvoir auprès de son personnel le programme d'information et de sensibilisation aux travaux à proximité des ouvrages de distribution du gaz naturel et des ouvrages d'électricité et d'associer leurs prestataires à cette démarche.

Une convention fixera les modalités de ce partenariat.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention avec ErDF, GrDF et l'Agglomération du Grand Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (2 abstentions) de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE et M. LIME n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2011.